



Interdiction de s'asseoir pendant les pauses cigarettes

Par Babasito

Bonjour

Mon employeur va faire installer un abri fumeur mais ne mettra pas de banc et souhaite nous interdire de nous asseoir..est ce légale ?

Actuellement , nous fumons devant l'entrée de l'entreprise, et avons l'interdiction de nous asseoir sur les marches (nous devons rester debouts pour fumer..je travaille dans un atelier, et j'apprécierais de pouvoir fumer en étant assis !

Merci pr votre réponse

Par kang74

Bonjour

Votre employeur n'a aucune obligation de vous installer un quelconque abri pour fumer, par contre, même en pause vous restez soumis à vos devoirs d'employés et donc à respecter l'image de l'entreprise : pas vraiment top de voir des employés assis sur des marches d'escalier à l'entrée .

Il a donc le droit de vous interdire de faire vos pauses clopes là bas .

Sa seule obligation concerne une salle de restauration,si votre entreprise a plus de 50 salariés, qui est bien évidemment non fumeur pour respecter la loi en vigueur .

Donc non, votre employeur n'a aucun devoir envers une personne qui a fait le choix de fumer, mais des devoirs sur l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'entreprise .

Par Babasito

Ok je comprends bien que voir des salariés assis a l'entrée de l'entreprise peut donner une mauvaise image de l'entreprise. Mais nous interdire de nous asseoir, même sous l'abri fumeur qui bien sûr sera dans une zone moins visible..je trouve ça limite..et de tt de manière, il n'y aura pas de bancs , il nous l'a déjà dit

Ai je le droit d'amener un tabouret , pour m'asseoir pendant ma pause cigarette.

Je travaille dans un atelier, je suis tt le temps debout pendant mes heures de travail..j'apprécierais de pouvoir m'asseoir pendant la pause cigarette,c'est difficile à comprendre ça ?

Les gens qui travaillent dans les bureaux sont constamment assis, apprécient de pouvoir être debouts pendant leur pause..

Par Isadore

Bonjour,

L'employeur pourrait même vous interdire totalement de fumer dans l'enceinte de l'entreprise.

Le plus simple, si vous voulez vous asseoir pour fumer pendant les pauses, est donc de sortir de l'entreprise et d'aller dans l'espace public. Vous pouvez par exemple garer votre voiture dans la rue et fumer à l'intérieur.

Par Babasito

Ai je le droit d'aller dans ma voiture, sur le parking, pendant ma pause pour fumer ?
Visiblement non ?

Par kang74

Vous devriez en parler avec une personne du CSE .

En effet votre employeur reste responsable de votre santé et de votre sécurité (et celle de tous les autres salariés)

Par de là, il y a des consignes à respecter à ce sujet mais qui ne doivent pas nuire à l'objet même de ce qui définit un temps de pause.

A la base , l'employeur ne peut pas obliger un employé à prendre son temps de pause sur son lieu de travail mais , il est important de noter qu'il peut y avoir des exceptions à cette règle, notamment dans certains secteurs d'activité où les contraintes opérationnelles, la sécurité ou les spécificités du travail peuvent justifier la prise de pause sur le lieu de travail.

Comprenez qu'il serait d'ailleurs problématique, pour lui, de définir cet abri comme réservé aux fumeurs, incitant donc ses employés à nuire à leur santé ; à l'instar des décisions de justice concernant l'alcool qui lui impute la responsabilité de tout, même en cas de pot de départ organisé par un autre salarié, on pourrait lui trouver des responsabilités .

Ce pourquoi, je vous conseille d'approfondir le sujet avec le CSE .

Par Babasito

Tiens ,des messages ont été supprimés..curieux

Par Dagle

Bonjour,

Peu etre est ce une pause de 5 minutes qui n'est pas obligatoire du tout et l'employeur l'accorde pour fumer et peu etre qu'en mettant des chaises il a peur que ca déborde encore plus .